



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/IPF/1997/5
10 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Groupe intergouvernemental spécial
sur les forêts
Quatrième session
10-21 février 1997

Élément de programme V.2 : Contribution à la recherche d'un
consensus dans le sens de l'application plus poussée des
principes relatifs aux forêts

Mesures pouvant être prises pour donner suite aux travaux
du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts
concernant l'élément de programme V.2

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 7	2
II. ACTIONS POSSIBLES	8 - 35	4
A. Au niveau intergouvernemental	8 - 20	4
B. Au niveau interorganisations	21 - 25	7
C. Mécanismes juridiques	26 - 35	8

I. INTRODUCTION

1. À sa troisième session, la Commission du développement durable a défini le mandat du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts (le Groupe intergouvernemental) pour l'élément de programme V.2 comme suit : "Eu égard aux questions (éléments de programme) énumérées aux sections I à V.1 ci-dessus, dans le sens de la recherche d'un consensus selon un processus par étapes, s'interroger et donner des avis sur la nécessité de mettre en place d'autres instruments ou arrangements dans le sens de l'application plus poussée des principes relatifs aux forêts, y compris des arrangements et mécanismes juridiques appropriés concernant tous les types de forêts."

2. À sa troisième session (Genève, 9-20 septembre 1996), le Groupe intergouvernemental n'a tenu qu'un débat préliminaire sur l'élément de programme V.2 qui, conformément à son programme de travail, devait faire l'objet d'une discussion de fond à sa quatrième session. Les propositions préliminaires suivantes ont été faites par diverses délégations et groupes en ce qui concerne l'élément de programme V.2 :

a) Au niveau intergouvernemental :

- i) *Mettre en place une instance de haut niveau chargée de la coordination des politiques et du dialogue sur tous les types de forêts;*
- ii) *Maintenir le Groupe intergouvernemental;*
- iii) *Maintenir le Groupe intergouvernemental jusqu'à l'an 2000 mais en lui confiant un mandat plus clairement défini;*
- iv) *Créer un mécanisme identique au Groupe intergouvernemental doté d'un nouveau mandat;*
- v) *Renforcer le Comité des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);*

b) Au niveau interorganisations :

- i) *Maintenir l'Équipe spéciale interorganisations de haut niveau sur les forêts en tant que mécanisme officieux;*
- ii) *Transformer le secrétariat du Groupe intergouvernemental en un mécanisme plus structuré;*
- iii) *Regrouper au sein d'une nouvelle institution les activités forestières des institutions existantes, notamment de la FAO, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);*

c) Mécanismes juridiques :

- i) *Améliorer la coordination et l'application des instruments juridiques existants;*

- ii) *Créer une instance regroupant les institutions existantes qui sera chargée d'examiner dans quelle mesure il est nécessaire de mettre en place un mécanisme juridique tout en traitant les principales questions liées aux forêts de manière globale et intégrée;*
- iii) *Entamer des négociations en vue d'une convention s'inspirant de la Convention de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes relatifs aux forêts) ainsi que des dispositions d'Action 21 relatives aux forêts;*
- iv) *Entamer des négociations en vue d'une convention qui porterait sur toutes les questions dont l'examen permettrait d'assurer une gestion durable de tous les types de forêts;*
- v) *Entamer des négociations en vue d'une convention-cadre qui favoriserait une approche globale en matière de gestion durable des forêts et faciliterait la coordination et l'application des programmes et instruments existants, ainsi que la négociation d'instruments régionaux;*
- vi) *Entamer des négociations en vue d'une convention qui favoriserait une approche globale en matière de gestion durable des forêts et faciliterait la coordination et l'application des programmes et instruments existants;*
- vii) *Entreprendre l'examen des éléments éventuels d'une telle convention;*
- viii) *Entamer des négociations en vue d'une convention relative au commerce des produits forestiers et portant sur tous les types de forêts;*
- ix) *Combiner les options c) iii) à iv) ci-dessus;*
- x) *Créer une instance chargée d'examiner dans quelle mesure il est nécessaire de mettre en place un cadre juridique tout en traitant les principales questions liées aux forêts de manière globale et intégrée;*
- xi) *Créer un groupe technique d'experts juridiques chargé de formuler des propositions concernant un mécanisme juridique, selon un calendrier convenu et en adoptant une méthode progressive pour la mise en place de l'instance proposée ci-dessus;*
- xii) *Examiner la possibilité d'instituer des codes de conduite volontaires à l'intention des propriétaires de forêts et des investisseurs.*

3. Le Groupe intergouvernemental a estimé que certaines des propositions formulées ci-dessus étaient liées. Néanmoins, aucune de ces propositions n'a été examinée à sa troisième session. Il a décidé de les examiner, avec toutes autres propositions éventuelles, à sa quatrième session, lors de l'examen de fond de l'élément de programme V.2. Le Groupe intergouvernemental a également demandé à l'Équipe spéciale interorganisations de haut niveau sur les forêts de

formuler à son intention des propositions d'arrangements possibles aux niveaux interorganisations et intersecrétariats pour appuyer les travaux d'une instance intergouvernementale de haut niveau et il a demandé au secrétariat de donner des informations sur les modalités organisationnelles qui pourraient être adoptées pour le fonctionnement d'une telle instance, notamment en ce qui concerne les incidences financières.

4. Le Groupe intergouvernemental a en outre estimé que, pour pouvoir formuler un diagnostic plus précis et proposer des mesures concernant l'élément de programme V.1, il devrait disposer de renseignements et d'une étude complémentaires sur les organisations internationales et les institutions multilatérales qui s'occupent des forêts, les instruments juridiques consacrés à cette question, les mandats qui en découlent et les travaux menés dans ce cadre pour donner suite aux conclusions concernant les forêts de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) ainsi que sur les capacités des organismes en question pour ce faire. Certaines délégations ont estimé que, de nombreux problèmes étant étroitement liés, les conclusions et propositions qui seraient formulées pour le programme V.1 devraient tenir compte des conclusions et propositions du Groupe intergouvernemental, à sa quatrième session, pour l'élément de programme V.2. Le Groupe intergouvernemental a donc demandé à l'Équipe spéciale d'établir les propositions voulues.

5. Le rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme V.1 (E/CN.17/IPF/4) donne au Groupe intergouvernemental des renseignements détaillés sur les activités que les organisations internationales mènent ou prévoient de mener en ce qui concerne les forêts, ainsi que sur les activités visant à donner suite à des recommandations spécifiques dont le Groupe intergouvernemental débat actuellement, et il contient des propositions sur les moyens de renforcer la coordination, d'éviter les doubles emplois et de combler les lacunes.

6. L'objet du présent rapport est d'affiner les diverses propositions d'arrangements institutionnels formulées à la troisième session du Groupe intergouvernemental, de manière à faciliter les débats futurs et à proposer au Groupe intergouvernemental différents arrangements interorganisations et intersecrétariats qu'il pourrait envisager pour donner suite à ses travaux, y compris les modalités organisationnelles de la poursuite du dialogue et de la prise de décisions sur les forêts au niveau international.

7. Les problèmes qui se posent pour l'élément de programme V.2 et les possibilités d'action qui existent à cet égard étant souvent directement du ressort des États Membres et d'organes intergouvernementaux, le rôle des secrétariats des organisations du système des Nations Unies consiste surtout à faciliter les discussions sur la question. L'Équipe spéciale s'est donc employée à décrire les mesures possibles plutôt qu'à suggérer une seule et unique approche.

II. ACTIONS POSSIBLES

A. Au niveau intergouvernemental

8. Il ressort des propositions présentées par diverses délégations durant les réunions du Groupe intergouvernemental que la nécessité de créer une instance

/...

intergouvernementale de haut niveau chargée de coordonner les politiques et les dialogues sur tous les types de forêts est largement, voire unanimement, reconnue.

9. Durant les débats de la troisième session du Groupe intergouvernemental, il a en outre été proposé, pour donner suite aux travaux du Groupe intergouvernemental, de confier les fonctions suivantes, qu'il y aurait peut-être lieu de mener au niveau intergouvernemental, à cette instance de haut niveau :

a) Arrêter des directives politiques de haut niveau et promouvoir la cohérence des approches et des activités des pays et institutions internationales visant à appliquer les principes relatifs aux forêts, les dispositions d'Action 21 relatives aux forêts, les conclusions du Groupe intergouvernemental sur les forêts et d'autres décisions et initiatives intergouvernementales concernant les forêts;

b) Recenser les questions internationales relatives aux forêts qui sont prioritaires et, en particulier, définir les priorités en matière de financement, de recherche et d'évaluation concernant les forêts;

c) Faciliter plus avant le dialogue et la recherche d'un consensus, au niveau international, sur les questions relatives aux forêts, et déterminer les nouvelles questions appelant l'attention de la communauté internationale;

d) Échanger et analyser des informations et des données d'expérience sur les questions relatives à la gestion écologiquement viable de tous les types de forêts;

e) Promouvoir le dialogue et le partenariat sur les forêts avec les grands groupes, en particulier les organisations non gouvernementales et le secteur privé.

10. L'Équipe spéciale estime qu'outre les fonctions décrites ci-dessus, il sera indispensable que l'instance de haut niveau favorise l'instauration d'un environnement porteur afin d'aider les pays, et particulièrement les pays en développement, à mettre en oeuvre leurs plans nationaux pour les forêts ou des programmes similaires.

11. L'Équipe spéciale juge important qu'à sa quatrième session, le Groupe intergouvernemental définisse, au moins en termes généraux, les fonctions de l'instance de haut niveau avant de décider des modalités de son fonctionnement et de la place qu'elle occupera parmi les institutions du système des Nations Unies.

12. L'Équipe spéciale estime que les diverses options proposées par les gouvernements durant la troisième session du Groupe intergouvernemental peuvent être classées en deux groupes.

Création d'une instance de haut niveau sous les auspices de la Commission du développement durable

13. Cela pourrait être fait soit:

a) En créant un organe subsidiaire de la Commission spécialement chargé des forêts (par exemple un organe analogue au Groupe intergouvernemental, ou une sous-commission) qui se réunirait entre les sessions et ferait rapport à la Commission en séance plénière et/ou durant ses réunions consacrées au débat de haut niveau;

soit

b) En inscrivant le débat politique sur les forêts à l'ordre du jour des sessions de la Commission et/ou de ses réunions consacrées au débat de haut niveau, sans créer d'organe subsidiaire de la Commission spécialement chargé des problèmes forestiers. La Commission serait alors elle-même l'instance de haut niveau chargée des forêts et du développement durable.

14. L'Équipe spéciale estime que l'option décrite ci-dessus à l'alinéa b) serait peut-être plus économique en ce qui concerne le coût des services de secrétariat des séances¹ mais que son application ferait perdre à la cause des forêts la place de choix qu'elle occupe dans l'ordre du jour international du développement écologiquement viable grâce à la dynamique créée par le Groupe intergouvernemental.

Création d'une instance de haut niveau sous les auspices d'un organe autre que la Commission, par exemple en renforçant le Comité des forêts de la FAO

15. Cela pourrait être fait de la façon suivante :

a) Le Groupe intergouvernemental pourrait recommander que le Conseil de la FAO révisé le mandat de son Comité des forêts de manière que celui-ci puisse s'acquitter des fonctions intergouvernementales devant être définies par le Groupe intergouvernemental (voir plus haut par. 8) et, si besoin est, qu'il modifie la fréquence des réunions du Comité des forêts compte tenu de ces nouvelles fonctions;

b) En organisant, parallèlement aux réunions futures du Comité des forêts de la FAO, des réunions au niveau ministériel qui seraient chargées de formuler des directives sur les orientations à définir en la matière².

* * *

16. L'Équipe spéciale estime que lorsqu'il formulera des recommandations sur la forme que pourrait prendre une instance de haut niveau et le cadre dans lequel elle pourrait s'insérer, le Groupe intergouvernemental devra également débattre de la question de savoir si cette instance devrait être un groupe spécial dont l'existence serait limitée dans le temps ou si elle devrait avoir un caractère plus permanent.

17. En ce qui concerne l'appui technique qu'un secrétariat devrait apporter à l'instance de haut niveau, le Groupe intergouvernemental estime que la décision devra tenir compte a) des fonctions spécifiques qui devront être exécutées au niveau intergouvernemental, et b) des modalités logistiques du fonctionnement de l'instance de haut niveau.

18. L'Équipe spéciale considère que la structure d'appui créée pour assurer le secrétariat du Groupe intergouvernemental, à savoir un secrétariat ad hoc dont le personnel est pour l'essentiel composé de fonctionnaires détachés de diverses institutions, a de manière générale bien servi les travaux du Groupe intergouvernemental car elle a permis de mobiliser un appui des institutions internationales et d'autres partenaires, y compris les organisations non gouvernementales, de coordonner leurs contributions au Groupe intergouvernemental, et de favoriser un débat d'orientation au sein de celui-ci. Cet arrangement a également permis d'assurer la propriété collective des travaux du Groupe intergouvernemental.

19. La structure d'appui qui assure le secrétariat du Groupe intergouvernemental est néanmoins tributaire des ressources extrabudgétaires, de sorte qu'elle ne peut constituer une solution à long terme³. L'Équipe spéciale estime que si le Groupe intergouvernemental reconnaît la nécessité de prendre des mesures spéciales pour assurer le secrétariat d'une instance de haut niveau à venir, il devrait :

a) Lancer un appel aux organes budgétaires et aux organes directeurs des organismes des Nations Unies et autres organisations concernés pour qu'ils ouvrent les crédits voulus à leur budget;

et/ou

b) Prévoir un financement extrabudgétaire complémentaire, éventuellement en recommandant la création d'un fonds d'affectation spéciale. On pourrait envisager que les organisations internationales reçoivent une compensation pour leurs contributions à ce fonds, notamment pour le détachement de leur personnel.

20. En ce qui concerne l'emplacement d'un secrétariat de cette nature, composé de fonctionnaires détachés, ce pourrait être Rome ou New York.

B. Au niveau interorganisations

21. Au cours de la troisième session du Groupe intergouvernemental, plusieurs délégations ont demandé le maintien des arrangements interorganisations mis en place pour appuyer le fonctionnement de l'instance chargée des politiques ainsi que les autres activités visant à donner suite aux décisions du Groupe intergouvernemental.

22. L'Équipe spéciale a été créée dans l'intention expresse d'aider le Groupe intergouvernemental dans ses travaux et de servir de mécanisme officieux et souple de coordination, de coopération et de mobilisation de l'appui apporté, notamment par des partenaires autres que les organismes des Nations Unies. De l'avis unanime des institutions participantes, l'Équipe spéciale a jusqu'à présent su mener à bien les recherches et analyses nécessaires à la tenue des

/...

débats du Groupe intergouvernemental et à la réalisation d'un consensus grâce à la formule des chefs de file. Cependant, outre qu'elles lui ont détaché du personnel auprès du Groupe intergouvernemental, la plupart des institutions ont contribué à ses travaux en réalisant pour son compte, selon qu'il y avait lieu, des activités non programmées. Dans d'autres cas, de nouvelles fonctions ont dû être créées ou une aide extérieure a été sollicitée pour mener les analyses nécessaires.

23. À la réunion qu'elle a tenue à Rome les 17 et 18 octobre 1996, en vue de préparer la quatrième session du Groupe, l'Équipe spéciale s'est demandée si elle devrait être maintenue en fonctions une fois que le Groupe aurait achevé ses travaux. Elle a conclu qu'avant de se prononcer de façon définitive sur la poursuite de ses activités et ses méthodes de travail, il fallait attendre de connaître l'issue des travaux du Groupe car de cette issue dépendraient aussi bien les arrangements futurs de collaboration interorganisations et de coordination des mesures d'application des décisions concernant les forêts que les débats d'orientation générale que pourraient tenir les institutions internationales.

24. Toutefois, à titre préliminaire, les membres de l'Équipe spéciale ont été d'avis que, quelle que soit la décision qui serait prise en ce qui concerne la future instance de haut niveau, l'Équipe spéciale devrait rester en place jusqu'à ce que le Groupe ait achevé ses travaux, car il faudrait encore à l'avenir recourir à la coopération interinstitutions pour appliquer de façon efficace et coordonnée les recommandations du Groupe.

25. En outre, compte tenu des résultats positifs qu'elle a obtenus à ce jour, l'Équipe spéciale pense que, pour poursuivre sa tâche, elle devra continuer de fonctionner de façon informelle et se réunir en fonction des besoins, le plus souvent en marge d'autres réunions. On a aussi proposé que suivant son programme de travail, elle fasse appel à des représentants d'autres institutions.

C. Mécanismes juridiques

26. L'Équipe spéciale souligne qu'il s'agit là d'une question qui relève de la seule compétence des gouvernements et des organes intergouvernementaux. Le rôle du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et/ou des secrétariats des organisations internationales se borne à fournir un cadre propice au consensus intergouvernemental et au besoin à apporter une assistance technique et un appui fonctionnel en vue des négociations tenues à cette fin.

27. Des arrangements existent déjà au sein des organismes des Nations Unies en vue de la coordination des activités des secrétariats de différentes conventions et divers instruments juridiques. Ainsi, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'organisme coordonnateur des tâches s'inscrivant dans le cadre des instruments juridiques internationaux relatifs à l'environnement [voir Action 21, par. 38.22 h)], organise régulièrement des réunions à l'intention de représentants de plusieurs des secrétariats compétents en la matière.

28. Quant aux options proposées à la troisième session du Groupe intergouvernemental, l'Équipe spéciale est d'avis qu'on pourrait les regrouper dans trois domaines d'action possibles :

Améliorer la coordination entre les instruments juridiques internationaux existants qui traitent de questions ayant directement trait aux forêts, et le cas échéant, compléter ces instruments au moyen d'autres arrangements (grâce à l'adoption d'instruments indépendants ou de protocoles aux conventions ou accords en vigueur) afin de combler les lacunes existantes (voir propositions préliminaires figurant aux sous-alinéas viii) et xii) de l'alinéa c) du paragraphe 2 ci-dessus)

29. Concrètement, le Groupe devrait présenter des recommandations (ou de nouveaux arrangements) aux conférences de parties aux instruments juridiques existants pour leur indiquer la voie à suivre et/ou faire d'autres recommandations aux organes directeurs compétents des organismes des Nations Unies pour qu'ils entament des négociations aux fins de l'élaboration d'autres instruments sectoriels.

30. De l'avis de l'Équipe spéciale, le plus difficile en l'occurrence serait d'assurer d'une part la coordination des politiques des différentes conférences de parties et d'autres organes créés en vertu de traités internationaux et d'autre part la cohérence de leurs approches, d'autant qu'aucune instance internationale, pas même l'Assemblée générale des Nations Unies, n'exerce d'autorité directe sur ces organes. Il faudrait donc adopter un instrument-cadre ayant force obligatoire et donner à la Conférence des parties à cet instrument une autorité au moins égale à celle d'autres conférences de parties aux traités internationaux. Les parties à cet instrument-cadre seraient alors légalement tenues d'adopter des positions et des mesures compatibles avec celles des conférences de parties à des instruments n'ayant pas par ailleurs de liens officiels entre eux.

Entamer des négociations en vue de l'adoption d'un instrument général ayant force obligatoire dans le domaine de la gestion, de la conservation et de l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (voir propositions préliminaires aux sous-alinéas iii), iv), v), vi) et ix) de l'alinéa c) du paragraphe 2 ci-dessus)

31. Concrètement, le Groupe intergouvernemental devrait, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable, recommander à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire de 1997 ou à sa cinquante-deuxième session, de créer un comité intergouvernemental de négociation chargé de mettre au point le texte de ce nouvel instrument juridique selon un calendrier convenu.

32. D'après l'Équipe spéciale, les différentes vues formulées par les États qui se sont ralliés à une telle proposition ont surtout trait au titre à donner à l'instrument considéré, à la forme qu'il doit prendre (devrait-il être un instrument-cadre susceptible d'être complété par la suite par des protocoles portant sur des thèmes précis ou devrait-il dès le départ être d'une portée plus large?) et à la question de savoir si cet instrument international devrait incorporer des instruments régionaux ou être complété par de tels instruments.

Toutes ces questions devraient normalement être éclaircies et réglées lors des réunions du futur comité intergouvernemental de négociation⁴.

Remettre à plus tard toute décision sur la question et, dans l'intervalle, la garder à l'étude au niveau intergouvernemental (voir propositions préliminaires aux sous-alinéas ii), vii), x), et xi) de l'alinéa c) du paragraphe 2 ci-dessus)

33. Concrètement, il faudrait que le Groupe accepte l'éventualité de l'adoption d'un nouvel instrument juridique (ou de nouveaux instruments juridiques) sur les forêts mais recommande de ne pas prendre de décision à ce sujet tant qu'un consensus plus large n'aura pas été réalisé sur les objectifs d'ensemble, la portée, la forme et les éléments fondamentaux de cet(ces) instrument(s).

34. Pour ce qui est de l'instance intergouvernementale chargée de l'étude de cette question, l'Équipe spéciale a estimé que cette tâche pourrait être confiée à l'instance de haut niveau évoquée plus haut à la section II A et plus particulièrement aux alinéas a) et c) du paragraphe 9 du présent rapport.

35. L'Équipe spéciale a aussi pris note de la proposition faite à la troisième session du Groupe par certaines délégations qui souhaitaient que soit créé un groupe technique d'experts chargé de formuler des propositions concernant un mécanisme juridique selon un calendrier convenu et en adoptant une méthode par étapes (voir propositions préliminaires au sous-alinéa xi) de l'alinéa c) du paragraphe 2 ci-dessus). L'Équipe spéciale est d'avis qu'un tel groupe d'experts pourrait être appelé à jouer un rôle utile dans l'élaboration des politiques futures grâce à ses compétences techniques. Sa création pourrait toutefois avoir des incidences financières supplémentaires du fait des services fonctionnels à fournir en vue de ses réunions et des frais de voyage de ses experts.

Notes

¹ L'ordre du jour et le programme de travail des commissions techniques du Conseil économique et social d'une part et les recommandations de ces commissions concernant la création d'organes subsidiaires intersessions d'autre part doivent être officiellement approuvés par le Conseil. La création d'un organe subsidiaire intersessions devrait probablement être approuvée par l'Assemblée générale (par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission) car elle pourrait avoir des incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation. À moins qu'il n'en soit décidé autrement, un organe subsidiaire est composé des mêmes membres que son organe de tutelle, c'est-à-dire, dans le cas d'un organe subsidiaire de la Commission du développement durable, de 53 pays élus parmi les membres de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies. Conformément aux règles en vigueur à l'ONU, le budget ordinaire couvre le voyage d'un représentant d'un pays membre. En revanche, aucune indemnité journalière de subsistance n'est versée, à moins que l'organe ne soit composé d'experts agissant à titre personnel. Les incidences financières directes de la création d'un organe subsidiaire de la Commission pourraient s'élever à 150 000 dollars environ par réunion. Des fonds supplémentaires peuvent également être nécessaires lorsqu'un organe subsidiaire se réunit alors que des services de conférence ordinaires ne sont pas disponibles. Dans ce cas, le coût des

services de conférences pourrait être d'environ 50 000 dollars par semaine (deux réunions par jour ouvrable). À cet égard, il est à noter qu'outre les crédits ouverts au budget ordinaire pour couvrir les services de conférence du Groupe intergouvernemental, 110 000 dollars ont été versés par les pays donateurs à un fonds extrabudgétaire pour financer la participation de pays non membres de la Commission figurant parmi les pays les moins avancés, ainsi que 130 000 dollars pour la prolongation de réunions simultanées durant la troisième session du Groupe. Ces estimations ne concernent que la tenue de réunions et non pas le fonctionnement du secrétariat, l'appui interorganisations ou tous autres préparatifs pour les discussions de fond, par exemple les consultations et réunions de groupes d'experts (voir également la note 3).

² Le coût de cinq jours de réunions à Rome, y compris la préparation et l'envoi de documentation et l'interprétation, dans les six langues officielles de l'ONU, est estimé à 180 000 dollars des États-Unis.

³ Lorsqu'elle a créé le Groupe intergouvernemental, la Commission du développement durable a décidé que ses activités et le fonctionnement de son secrétariat seraient financés pour l'essentiel par des contributions provenant d'institutions et par des fonds extrabudgétaires provenant de pays et organisations. Elle a aussi encouragé les pays et organisations à organiser des réunions intersessions et à réaliser des activités à l'appui de son programme de travail. Par le passé, les dépenses directes de fonctionnement du secrétariat du Groupe intergouvernemental et celles de l'Équipe spéciale se sont élevées à 1,3 million de dollars financés par les pays et les organisations sous forme de contributions volontaires extrabudgétaires – y compris le recrutement du coordonnateur et son détachement auprès de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et à 800 000 dollars versés ou mobilisés par les organismes des Nations Unies pour le détachement de membres de leur personnel. En outre, les institutions ont dû réaffecter ou exploiter au maximum leurs ressources humaines ou encore engager des consultants pour établir les rapports analytiques destinés au Groupe intergouvernemental. De plus, environ 7 millions de dollars (provenant de sources autres que les Nations Unies) ont été mobilisés par les pays et organisations pour organiser des réunions intersessions et réaliser d'autres activités (rapports, études, etc.) dans le cadre des travaux du Groupe intergouvernemental.

⁴ Par exemple, l'Assemblée générale n'avait pas fixé à l'avance la forme que devait prendre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques lorsqu'ont débuté en 1990 les négociations qui ont conduit à l'adoption de cette convention, forme qui a d'ailleurs beaucoup évolué tout au long des délibérations du Comité intergouvernemental de négociation. Il en a été de même pour la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays les plus gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.
